



Politique diocésaine sur les milieux sécuritaires

Juillet 2023

(révisé le 2 février 2024)

CONTEXTE ACTUEL

En 2018, une politique diocésaine visant à contrer le harcèlement au travail a été adoptée au diocèse et par chacune de ses fabriques paroissiales, mais elle n'est pas bien connue. Les structures prévues doivent être solidifiées et la formation assurée.

En 2021, un document intitulé « *Gestion d'une allégation d'abus sexuel d'une personne mineure dans un contexte ecclésial* » a été rédigé et le décret de l'évêque du 1^{er} mai 2021 a renouvelé le *Comité consultatif pour la gestion des allégations d'abus sexuels de mineurs en contexte ecclésial*. Ce processus de gestion des allégations, même s'il est disponible en ligne, n'est pas bien connu. Les outils pour sa mise en œuvre doivent être améliorés.

En 2022, un guide diocésain intitulé « *Pour la cause des petits... protéger les personnes mineures et vulnérables* » a été publié à l'intention des employés et bénévoles œuvrant en paroisses. Une coordonnatrice a été embauchée en septembre 2022 pour la mise en œuvre de ce guide. Beaucoup de travail reste à faire.

En 2022, un *Code d'éthique et de conduite* a été publié et est présentement inclus dans le document « *Pour la cause des petits.* » Il s'applique à tous les employés et bénévoles dans le diocèse. La coordonnatrice des milieux sécuritaires en fait la présentation dans les paroisses et des outils ont été développés pour sa promotion : affiche, article dans les feuillets paroissiaux, etc. Il reste à prévoir un mécanisme pour gérer les infractions à ce code qui ne tombent pas sous le chef des abus sexuels sur mineurs ou de harcèlement au travail.

En ce moment, tous ces documents et leur mise en œuvre sont liés l'un à l'autre par leur matière commune mais ne sont pas bien intégrés dans une perspective d'ensemble. Leur diffusion et leur mise en œuvre sont inégales.

Dans l'archidiocèse, on commence à recevoir des signalements de harcèlement dans nos paroisses, alors qu'il y a très peu de signalements d'abus.

On remarque aussi une préoccupation et des attentes grandissantes dans le public au sujet du comportement éthique des personnes en autorité.

DÉCISION

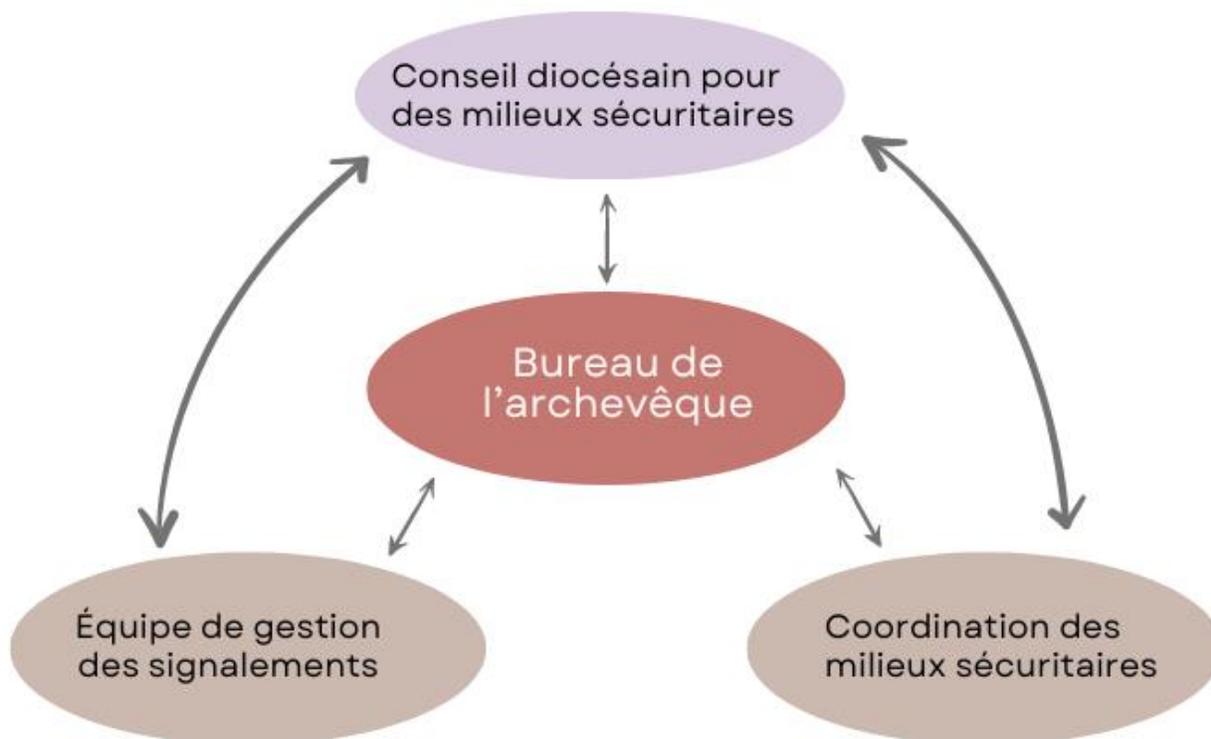
Considérant

- l'avantage d'avoir une vision intégrée et holistique de la prévention et de la gestion des incidents signalés dans le diocèse ;
- le besoin d'une structure unifiée et simple ;
- la connaissance, la sensibilisation et les attentes de l'ensemble des paroissiens et paroissiennes quant aux conduites éthiques ;
- le besoin de réviser les politiques afin d'intégrer les meilleures pratiques et de respecter la législation en cours, tant civile que canonique;
- le besoin d'outils efficaces;
- les exigences de la transparence et de la responsabilité ;
- une gestion des signalements juste et rapide ;
- une optimisation du temps bénévole ;

je confirme la proposition des responsables et des membres des comités engagés en ces domaines d'établir la structure d'encadrement suivante pour assurer la prévention et le traitement des dénonciations des abus sexuels, du harcèlement en milieu de travail et des autres formes d'inconduite liées au Code d'éthique et de conduite.

En particulier, je réorganise les comités et groupes de travail existant en établissant un *Conseil diocésain pour des milieux sécuritaires* qui chapeautera *l'équipe de gestion des signalements* et la *coordination des milieux sécuritaires*.

L'organigramme suivant et les notes explicatives qui y sont liées présentent la structure et les rôles de ces éléments, ainsi que les relations entre eux.



1. CONSEIL DIOCÉSAIN POUR DES MILIEUX SÉCURITAIRES

Composition :

Ce conseil est composé de :

- un président ou une présidente laïque (non-employé du diocèse ou des paroisses) ;
- l'archevêque (qui peut être remplacé par le vicaire général au besoin) ;
- au moins trois membres du diocèse nommés par l'archevêque, dont un préside les réunions de l'équipe de gestion des signalements ;
- le coordonnateur ou la coordonnatrice des milieux sécuritaires qui agit comme secrétaire

Mandat :

- Réviser régulièrement les documents de référence en fonction des obligations législatives / réglementaires et des meilleures pratiques émergentes.
- Assurer la transparence dans les communications avec les membres du diocèse, ses communautés et mouvements, et le grand public.
- Voir à la mise en œuvre des politiques\guides\décrets diocésains en matière de milieux sécuritaires en accompagnant l'équipe de gestion des signalements et le coordonnateur ou la coordonnatrice des milieux sécuritaires.
- Recevoir les rapports de l'équipe de gestion des signalements et émettre des conseils, avis ou recommandations quant aux enjeux soulevés.
- Identifier ses propres besoins de formation et y répondre.
- Maintenir les liens nécessaires avec le CECC, l'AÉCQ et toute autre instance pertinente.

Le conseil se rencontrera au moins deux fois par année.

2. ÉQUIPE DE GESTION DES SIGNALEMENTS

Composition :

Cette équipe est composée de :

- un membre du Conseil du ministère responsable qui préside les rencontres en assurant la coordination et l'animation ;
- le délégué ou la déléguée de l'évêque responsable du processus pour le traitement des allégations d'abus sexuel en contexte ecclésial ;
- le technicien ou la technicienne aux ressources humaines à l'archidiocèse, à qui est confiée la gestion du processus pour les signalements de harcèlement au travail ;
- le vicaire général, à qui est confiée la gestion du processus pour les signalements de toute autre infraction liée au *Code d'éthique et de conduite* ;
- l'économe ;
- le chancelier ;
- un avocat ou une avocate ;
- un ou deux paroissiens ou paroissiennes du diocèse.
- un ou une porte-parole, qui peut être choisi parmi les autres membres du comité.

Parmi les membres, l'évêque désignera un secrétaire. L'équipe peut aussi désigner des membres *ad hoc* pour le traitement de dossiers particuliers.

Mandat :

- Recevoir la formation sur les processus établis de traitement des dénonciations.
- Proposer des révisions aux politiques\guides ou autres documents lorsque nécessaire.
- Développer les outils nécessaires pour optimiser le processus de gestion des signalements.
- Diffuser les documents de référence relatifs à la gestion des signalements.
- En respect des processus établis, recevoir et gérer les plaintes relatives aux allégations
 - d'abus sexuel,
 - de harcèlement en milieu de travail,
 - d'autres inconduites liées au *Code d'éthique et de conduite*.
- Aviser l'évêque sur les suites à assurer dans ces dossiers.
- Déterminer les modalités d'archivages des rapports, des analyses et des recommandations émises.

L'équipe se réunit selon les besoins de son mandat et chaque fois qu'un signalement est rapporté.

3. COORDONNATEUR / COORDONNATRICE DES MILIEUX SÉCURITAIRES

Le coordonnateur ou la coordonnatrice des milieux sécuritaires est nommé par l'archevêque.

Mandat :

- Agir à titre de secrétaire du comité diocésain pour des milieux sécuritaires
- Assurer la mise en place constante du guide « *Pour la cause des petits... protéger les personnes mineures et vulnérables* » dans les milieux paroissiaux.
- Préparer des ateliers de formation selon les besoins exprimés et les objectifs poursuivis tant pour les employés, les bénévoles, les prêtres ou les comités.
- S'adjoindre des répondants de paroisses pour identifier les besoins et s'assurer de la pertinence des outils pour la mise en place des mesures sécuritaires.
- Réviser le Guide « *Pour la cause des petits* » afin d'inclure les responsabilités des paroisses en matière de respect du code d'éthique et de conduite.
- Considérer la possibilité de former un comité conseiller pour la mise en œuvre; le convoquer lorsque nécessaire et le présider.

4. BUREAU DE L'ARCHEVÊQUE

À cause des structures du droit canonique et du droit civil, l'archevêque porte la responsabilité ultime de la sécurité des milieux et de la saine gestion des signalements. Il ne peut cependant pas assurer cette responsabilité en isolement, il a besoin d'autres membres du diocèse qui, chacun et chacune selon ses compétences, apportent une contribution indispensable en ce domaine. L'archevêque travaille en collaboration avec le conseil diocésain pour les milieux sécuritaires, l'équipe de gestion des signalements et la coordination aux milieux sécuritaires dans un esprit de solidarité, de transparence et de responsabilité partagée.

Bien que l'évêque lui-même ait un rôle déterminant dans la création d'une culture de sécurité dans son diocèse ou son éparchie, il exerce son ministère en collaboration avec d'autres en respectant les lois séculières et les autorités civiles et en vertu de sa communion avec l'Église universelle, avec ses confrères évêques et les fidèles confiés à sa vigilance pastorale. (CÉCC, *Protection des personnes mineures*, p. 73)

+ Paul-André Durocher, archevêque de Gatineau

18 juillet 2023